

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3224

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Lyon 5°

objet : **Création d'une zone 30 - Demande d'individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 2 juin 2005, le Conseil a approuvé la révision du plan de déplacements urbains (PDU) avec pour objectif de conforter la politique menée depuis 1997 pour réellement favoriser les modes alternatifs à la voiture, afin que les grands lyonnais bénéficient d'une agglomération sûre et agréable à vivre, où tous les moyens de déplacement aient leur place.

Ainsi, le PDU prévoit de systématiser sur le réseau de desserte locale les zones 30, c'est-à-dire les secteurs où la limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure rend possible une cohabitation harmonieuse des piétons et autres modes, pour constituer progressivement un maillage de zones à circulation calmée sur l'ensemble de l'agglomération.

C'est dans cette perspective qu'a été testée en 2005 une zone 30 sur une partie importante de la Presqu'île de Lyon (1er, 2° et 4° arrondissements) et du Vieux Lyon (5° arrondissement). Ce test a fait l'objet d'une consultation auprès des résidents, qui s'est avérée positive et monsieur le président a donc décidé, par arrêté en date du 28 novembre 2005, de la rendre définitive.

Cette décision s'est immédiatement concrétisée par la mise en place des panneaux réglementaires en décembre 2005.

En application de la réglementation, et à l'instar des autres grandes villes ayant entrepris des démarches similaires, il convient de compléter l'accompagnement de cette décision par des aménagements spécifiques au droit des entrées-sorties de la zone.

Ce sont ainsi 100 entrées-sorties qui seront à aménager.

Son étendue (500 hectares et 86 kilomètres de voies) en fait la plus grande zone 30 de France, voire d'Europe. Elle justifie la réalisation d'aménagements à l'intérieur de la zone 30, afin de mailler celle-ci de dispositifs rappelant régulièrement leur obligation de prudence aux usagers motorisés qui la traversent.

Afin d'objectiver le choix de ces aménagements avec un but affirmé d'amélioration de la sécurité, il est prévu d'aménager une quarantaine de carrefours où des accidents impliquant des piétons ont été constatés.

Outre leur rôle sécuritaire, ces aménagements seront bien entendu l'occasion d'une valorisation de l'espace public, via une conception architecturale et un choix de matériaux de qualité.

Enfin, ils pourront être complétés par des aménagements réalisés dans le même esprit mais séparément, au titre d'autres opérations individualisées de la PPI (exemples : abords de l'espace Gros Caillou – carrefour Hénon-Canut) ou au titre des programmes annuels de voirie de proximité (exemples en 2006 : rues Bony et de Belfort dans le 4° arrondissement – carrefour Petit-Smith dans le 2° arrondissement – rue Burdeau dans le 1er arrondissement).

L'opération est évaluée à 14 M€ (100 000 € par aménagement en moyenne) et sa réalisation s'étalera sur plusieurs exercices, compte tenu de son coût et de l'impact des multiples chantiers sur l'économie de centre ville.

L'opération est inscrite à la PPI par délibération n° 2005-3125 en date du 19 décembre 2005 et il convient, aujourd'hui, d'individualiser une autorisation de programme de 2,5 M€ relative :

- aux études de l'ensemble de l'opération à réaliser en 2006 et 2007,
- à une première tranche de travaux à réaliser en 2007 (six principales entrées-sorties).

Circuit décisionnel : ce projet fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 16 janvier 2006 et d'une note d'information au Bureau le 20 février 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire à la fin du 10° paragraphe de l'exposé du rapport :

"... ou au titre des programmes annuels de voirie de proximité (ex. en 2006 : rues Bony et de Belfort dans le 4°, rue de Condé dans le 2°, rue Pouteau dans le 1er)".

à la place de :

"... ou au titre des programmes annuels de voirie de proximité (ex. en 2006 : rues Bony et de Belfort dans le 4°, carrefour Petit-Smith dans le 2°, rue Burdeau dans le 1er)" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le programme d'aménagement d'une zone 30 dans certaines rues des 1er, 2°, 4° et 5° arrondissements de Lyon et constitué de 100 portes entrées-sorties et de 40 carrefours pour un montant global estimé à 14 M€ TTC.

3° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007.

Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant partiel de 2,5 M€ TTC répartis selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € TTC en 2006,
- 2 000 000 € TTC en 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,